RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 835

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 relative à la convention entre la ville et le siereig pour la gestion des temps péri et extrascolaire sur les équipements sportifs,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « Handball Club Saint-Leu/Taverny » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « Handball Club Saint-Leu/Taverny » remplit ces conditions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241220-AR2024_835-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/12/2024

Publication le : 24 DEC. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant la demande formulée par l'association « Handball Club Saint-Leu/Taverny » d'une mise à disposition de salle pour organiser une réunion ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, (salle de réunion du gymnase André Messager, Voie des Sports à Taverny), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'association « Handball Club Saint-Leu/Taverny », sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Audrey PIVOT-PICHAUD en sa qualité de Présidente de l'association.

Article 2 :
La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « Handball Club Saint-Leu/Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :
La convention de mise à disposition est conclue pour le lundi 13 janvier 2025, de 18h à 22h. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Fait à Taverny, le 20 Décembre 2024
Le Maire,

Florence PORTELLI